

**COMPTE-RENDU DE LA**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PERON**  
**DU 6 décembre 2001**

Etaient Présents : M. ARMAND Christian, Maire, Président de la Séance.

Mrs MOUTTON Jean-Luc Mrs PERAY Hervé, COLLET Maxime, adjoints.

Mmes BLANC Dominique, LEMAITRE Meike, LEANDRE Bernadette, ROLLI Hannelore.  
Mrs CARETTI Alain, COLLOMBET Yvan, COLLIGNON Marc, DAVIS Andrew, GIGI  
Dominique, GIROD Philippe, MARTINEK Georges, RABILLER Yves, ZAMORA Antoine.

Absents excusés : CACHET Christian (Pouvoir à M. PERAY)

Absent : M. LEVRIER

Ouverture de la Séance à 20 H

1°) **Election du secrétaire de séance** : Mme BLANC Dominique est élue.

**1°) Délibération**

**PROCEDURE D'APPEL DEVANT LE CONSEIL D'ETAT ET DESIGNATION  
D'UN AVOCAT (ordonnance du Tribunal Administratif de Lyon du 23 novembre 2001).**

M. le Maire, informe les membres présents que suite à l'ordonnance rendue le 23 novembre 2001 par M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon, ordonnant la suspension de l'exécution de l'arrêté municipal du 27 août 2001, par lequel M. Dimcovski Zlatimir était autorisé à procéder à des travaux d'exhaussement de sol, rue de la Fruitière à Logras, il y aurait lieu de se prononcer sur la suite à donner à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- DECIDE de se pourvoir devant le Conseil d'Etat, contre la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon de suspendre l'exécution de l'arrêté du 27 août 2001.
- DESIGNE Maître Denis GARREAU de Paris, Avocat au Conseil d'Etat, pour engager cette procédure devant le Conseil d'Etat afin de défendre les intérêts de la commune dans ce dossier.
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette procédure.

La délibération est approuvée à la majorité. (**Contre 2, Pour 15, abstention 1.**)

**SEANCE LEVEE à 20 H 10**